

Département du NORD
Arrondissement de
DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Date de la convocation : 10 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage : 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil municipal s'est réuni salle René Cassin, sous la présidence de Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en mairie et sur le site de la commune.

Mme Catherine WILLEMS, secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales procède à l'appel nominal des élus.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBOER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

Lesquels forment l'unanimité des élus en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal débute.

Les membres signent la feuille de présence.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres procèdent à la signature.

URBANISME

Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

1- Cession d'une parcelle du CCAS à la société VIABILIS (annule et remplace la délibération du 14/04/2022)

Lors de sa séance du 27 octobre 2025, le CCAS d'Haverskerque a délibéré sur la cession de la parcelle cadastrée ZE 4, située le moyen Treille, au profit de la société VIABILIS pour une surface de 2 440 m² pour un montant de 39 040 €, sous réserve de l'accord de la commune compte tenu des dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».

La société VIABILIS y aménagera le futur lotissement de la commune

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DE DONNER son accord au CCAS sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée ZE 4 au profit de la société VIABILIS pour une surface de 2 440 m² et un montant de 39 040 € afin d'aménager le futur lotissement ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

2- Procédure de modification du PLU – MRAE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que cette modification porte sur l'évolution du règlement de la zone N et de son article 1A « emprise au sol », en augmentant l'emprise au sol de 100m² à 1000m² exclusivement en zone NI, afin de permettre et d'accompagner le développement des activités de loisirs sur le port de plaisance et la base nautique Flandre Lys.

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 30 septembre 2025 et confirmant l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU,

Considérant l'avis de la MRAE du 30 septembre 2025, indiquant que la modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DE NE PAS REALISER d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLU ;**
- **CHARGER le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
-------------	----	-------------------	--	---------------	--

3- Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Madame le Maire présente aux membres du conseil Les délibérations 2025D147 et 25D148 de la C.C.F.L concernant le transfert de la compétence P.L.U des communes membres vers la C.C.F.L, approuvée en conseil communautaire du 01/07/2025.

Cette délibération autorise donc Monsieur le Président de la C.C.F.L à solliciter auprès des communes membres le transfert de la compétence P.L.U.

Madame le Maire demande l'avis du conseil, Mme Deneuville demande des explications sur les 8 communes de la CCFL, quelles sont les communes qui sont partantes ? Mme le Maire répond. Sur les 8 communes, 6 communes sont favorables, 1 s'est opposée et une autre s'est abstenue.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- EMMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence P.L.U à la communauté de communes Flandre Lys

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
-------------	----	-------------------	--	---------------	--

4-Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Madame le Maire rappelle que le Plan Intercommunal de Sauvegarde définit l'organisation générale des secours, les modalités d'alerte et d'information des populations ainsi que la coordination des moyens communaux et intercommunaux en cas de survenance d'événements majeurs ;

Considérant que ce document constitue un outil essentiel de prévention et de gestion des risques majeurs à l'échelle intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde afin d'assurer sa bonne articulation avec les dispositifs communaux existants ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- APPROUVER l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de Flandre Lys, approuvé par arrêté en date du 26 mai 2025 ;
- PRENDRE acte de la mise en œuvre du PICS à l'échelle intercommunale et de son articulation avec les dispositifs communaux de gestion de crise ;
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
-------------	----	-------------------	--	---------------	--

5-Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des AT

Annule et remplace la délibération N°033_2025

Madame le Maire explique aux membres du conseil, la convention proposée par la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux (AT) ;

Considérant que la règlementation impose aux communes compétentes en matière d'urbanisme de procéder à l'instruction des autorisations de travaux ;

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains et techniques suffisants pour assurer l'instruction de ces autorisations dans les délais réglementaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé mis en place par la CCFL afin de bénéficier d'une expertise technique, juridique et réglementaire garantissant la sécurité des procédures et la qualité du service rendu aux administrés ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux (AT) mise en place par la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise en place ;
- INSCRIRE les crédits au budget ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	

6- Attribution de nouveaux numéros

Madame Le maire explique aux membres du conseil, le besoin d'actualiser la numérotation des habitations et des bâtiments communaux pour garantir une adresse fiable, facilitant l'intervention des services de secours, la distribution du courrier ;

Il est ainsi proposé d'attribuer les numéros suivants :

- 130 rue du 11 novembre pour la salle des fêtes
- 124 rue du 11 novembre pour les petits pas
- 1531 rue verte
- 138 rue verte

Considérant que plusieurs bâtiments du village ne disposent pas d'une numérotation conforme ou n'en possèdent pas ;

Considérant que cette situation engendre des difficultés pour les services publics, les opérateurs techniques, les secours, les usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution ou à la mise à jour de la numérotation pour améliorer la cohérence du plan d'adressage communal

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'AUTORISER Madame le Maire à attribuer les numéros
- D'APPROUVER la nouvelle attribution des numéros suivants :
- 130 rue du 11 novembre pour la salle des fêtes
- 124 rue du 11 novembre pour les petits pas
- 1531 rue verte
- 138 rue verte
- DE NOTIFIER cette décision aux services concernés (cadastre, service postal, secours, etc.)

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

7- Adhésion au SIDEN-SIAN

Madame le Maire expose que plusieurs communes des départements de l'Aisne et du Nord ont sollicité leur adhésion au SIDEN-SIAN entre novembre 2024 et juillet 2025, avec transfert de différentes compétences, à savoir l'eau potable, l'assainissement collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que ces adhésions s'inscrivent dans une logique de mutualisation des moyens et d'amélioration de la gestion des services publics concernés, Madame le Maire propose d'approuver l'adhésion de la commune d'approuver au SIDEN-SIAN.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'ACCEPTER l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
 - o des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
 - o de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
 - o des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Le conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.
- Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

8- Territoire d'Energie Flandre - T.E.F Cotisation communale au titre de l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du T.E.F- Territoire d'Energie Flandre.

Le T.E.F est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage public (option A – option B)
- IRVE
- Réseau de chaleur
- Station hydrogène

Par délibération en date du 27 novembre 2025, le Comité syndical du T.E.F a décidé à l'unanimité, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2026	Modalités de perception
Électricité	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2026)	0,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B / Maintenance)	3,80 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE [Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique] (borne en service au 01/01/2026) <i>Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL</i>	820 € / borne 22kVA ou 23/25kVA 1 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,30 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune d'Haverskerque adhère aux compétences suivantes au 1^{er} janvier 2026 :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage public,
- Télécommunication,
- Numérique.

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux

ou

- déduction du montant dû sur le versement de TCFE 2026

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le T.E.F assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour déduction de la TCFE la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de versement au de l'année 2026.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- DECIDER de fiscaliser la cotisation communale pour les compétences électricité, gaz, éclairage public, télécommunications et numérique montants détaillés dans le tableau ci-dessus, due au T.E.F, au titre de l'année 2026, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

FINANCES

Rapport de Monsieur Blervaque Philippe – 1^{er} Adjoint

9- DM n°1

Monsieur Blervaque expose aux membres du conseil que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif ;

SECTION FONTIONNEMENT

- Au chapitre 78 : « Reprise sur provision » : 376 € au compte 781

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- AUTORISER la décision modificative n° 1 du BP 2025.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

10- Budget principal 2026 – ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Monsieur Blervaque explique aux membres du conseil que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'équipements du budget principal votées sur l'exercice 2025 par le conseil municipal s'élèvent à 956 304.33 € (hors crédits de report), ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 239 076.08 € (25 %).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune avant le vote du budget primitif 2026 selon le tableau ci-après :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2025 EN €	MONTANT ANTICIPÉS
		AUTORISÉS EN €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	105 000,00	26 250
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	525 003,31	131 250,82
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	326 301,02	81 575,26
TOTAL	956 304,33	239 076,08

- CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

11- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Blervaque informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande d'admission en non-valeur de la part de Monsieur le Comptable Public responsable du S.G.C d'HAZEBROUCK.

Il s'agit d'une créance de 2023 pour un montant total de 459.80 € relatif à des impayés de location.

Monsieur Blervaque demande au conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur à l'article 6541 (créances admises en non-valeur la somme de 459.80 €) ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- ADMETTRE en non-valeur, à l'article 6541 – créance admise en non-valeur, la somme de 459.80€, correspondant à la créance relative à une location de salle datant de 2023, déclarée irrécouvrable par le comptable public
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à procéder aux opérations comptables nécessaire.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

12- Tarifs municipaux 2026

Monsieur Blervaque indique qu'en raison de l'inflation générale, en particulier concernant les coûts des fluides, des matières premières et des consommables, il est nécessaire de procéder à une révision de certains tarifs (6 points modifiés).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- ADOPTER les tarifs municipaux suivants pour l'exercice 2026 :

LOCATION DE LA SALLE VICTOR DEHAINE	TARIFS 2026
Salle seule pour une journée	Haverskerquois
	Extérieurs

Supplément par jour supplémentaire	Haverskerquois	82.50€
	Extérieurs	175.00€
Salle avec cuisine pour une journée	Haverskerquois	300.00€
	Extérieurs	500.00€
Supplément par jour supplémentaire	Haverskerquois	150.00€
	Extérieurs	260.00
Forfait nettoyage (si salle et/ou vaisselle non-rendus dans leur état initial)		100.00€
Forfait consommation de fluides (gaz/électricité)	Eté 01/05-30/09	27.00€
	Hiver 01/10-30/04	66.00€
Forfait journalier pour les événements associatifs	1 gratuitée par an	25.00€
Forfait collecte d'ordures ménagères		12.00€
Forfait en cas de réservation non honorée sans justification		50% du montant de la location
Forfait d'inventaire entrée/sortie		42.50€

LOCATION DE LA SALLE RENE CASSIN		TARIFS 2026
Salle seule pour une journée	Haverskerquois	120.00€
	Extérieurs	260.00€
Supplément par jour supplémentaire	Haverskerquois	60.00€
	Extérieurs	140.00€
Pénalité pour non-nettoyage ou nettoyage partiel (si salle et/ou vaisselle non-rendus dans leur état initial)		150.00€
Forfait consommation de fluides (gaz/électricité)	Eté 01/05-30/09	20.00€
	Hiver 01/10-30/04	55.00€
Forfait collecte d'ordures ménagères		12.00€
Forfait en cas de réservation non honorée sans justification		50% du montant de la location
Forfait d'inventaire entrée/sortie		42.50€

LOCATION DE VAISSELLE ET MEUBLES		TARIFS 2026
Par couvert		0.60€
Mange-debout (prix unitaire / 5 maximum)		5.00€

DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		TARIFS 2026
Marché hebdomadaire régulier (frais de consommation électrique + collecte des déchets d'activité en sus)	A l'année	120.00€
Forfait consommation électrique marché hebdomadaire régulier - A l'année	Pour un branchement	50.00€
	Pour deux branchements	80.00€
Forfait collecte d'ordures ménagères marché hebdomadaire régulier	Par jour	12.00€

Forfait consommation électrique marché / commerce ambulant occasionnel	Par jour	5.00€
Forfait ordures ménagères marché / commerce ambulant occasionnel	Par jour	5.00€
Attractions foraines (incluant consommation électrique + collecte d'ordures ménagères)	Par m ² par semaine	2.00€
Occupation permanente du domaine public à titre commercial type food-truck, distributeurs (frais d'électricité et des déchets d'activité à charge exclusive du permissionnaire via des équipements individuels obligatoires)	A l'année	260.00€
Occupation permanente du domaine public à titre commercial type terrasse (frais d'électricité et des déchets d'activité à charge exclusive du permissionnaire via des équipements individuels obligatoires)	Par mois au m ²	2.00€
Occupation temporaire du domaine public – Food-Truck à l'occasion de la location de la salle Victor DEHAINE ou René CASSIN (incluant frais d'électricité et des déchets d'activité)	Par jour	80.00€
Occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'un chantier privé ou d'un déménagement	Par m ² et par jour	1.50€
L'autorisation d'occupation ou utilisation du domaine public peut-être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition d'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public (L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).		

REGIE DES SERVICES A LA POPULATION	TARIFS 2026
Photocopie format A4 sur papier blanc	Noir et blanc
	Couleur
Photocopie format A3 sur papier blanc	Noir et blanc
	Couleur
Forfait aux associations Haverskerquoises (impression sur papier blanc)	A4 noir et blanc (650 impressions)
	A4 noir et blanc au-delà de 650 impressions (la copie)
	A4 couleur (650 impressions)
	A3 noir et blanc (la copie)
	A3 couleur (la copie)
	Gratuit
Concessions au cimetière (tarification forfaitaire par emplacement)	30 ans
Concession au columbarium (tarification par case)	50 ans
Garderie du matin et/ou du soir	Tarification à la demi-heure en période scolaire et extrascolaire (ALSH) : inscription en ligne, toute demi-heure commencée est due
	1.00€

	Forfait de majoration en cas de prise en charge sans réservation au service de garderie matin ou soir	4.00€	
Restauration scolaire	Pour les élèves de l'école Saint-Exupéry	3.50€	
	Pour le personnel communal	3.80€	
	Pour le personnel enseignant	5.80€	
	Pour le conseil municipal	5.80€	
	Pour les personnes extérieures	12.00€	
	Forfait de majoration en cas de prise en charge sans réservation ou réservation tardive	7.00€	
Atelier danse (jusqu'à l'âge de 17 ans au jour de l'inscription)	Haverskerquois	50.00€	
	Extérieurs	70.00€	
Accueil de loisirs sans hébergement (tarification dégressive en fonction du quotient familial, incluant le goûter) – La semaine	Haverskerquois – QF entre 0 et 700	31.00€	
	Haverskerquois – QF entre 701 et 1000	49.00€	
	Haverskerquois – QF à partir de 1001	75.00€	
	Extérieurs – QF entre 0 et 700	45.00€	
	Extérieurs – QF entre 701 et 1000	62.00€	
	Extérieurs – QF à partir de 1001	89.00€	
Dégressivité à partir du 2 ^{ème} enfant du foyer inscrit (QF entre 0 et 700)	Par semaine	-3.00€	
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant du foyer inscrit (QF entre 0 et 700)	Par semaine	-6.00€	

- CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération à compter du 1er janvier 2026

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

Recensement Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

13- Recrutement des agents recenseurs

Madame le Maire expose au conseil que la commune est tenue de réaliser la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 14 février 2026 ;

Elle explique que cette opération nécessite le recrutement d'agent recenseur vacataire pour effectuer la distribution, la collecte et la vérification des questionnaires, conformément aux protocoles de l'INSEE ;

Madame le Maire donne la parole à Madame Vest, Secrétaire Générale de Mairie, pour expliquer le recensement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- CRÉER 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- PRÉCISER que ces agents seront recrutés à titre temporaire pour la période du recensement avec 2 demi-journées de formation ;
- CHARGER Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs, de signer les contrats afférents et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

DIVERS

Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

14- Attribution de chèques cadeaux aux agents

Madame le maire précise que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- ATTRIBUER des chèques cadeaux (Cadhoc) aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
 - o 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
 - o 60 € (soixante euros) pour les agents titulaires et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2025 ainsi que pour intervenants extrascolaires.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 623 « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours ; soit un montant global de 1717.20 euros (mille sept cent dix-sept euros vingt centimes)
- CHARGER Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

15- Exonération du paiement des repas pour les intervenants de la culture

Madame le maire explique que la commune organise des actions et manifestations culturelles impliquant l'intervention de prestataires extérieurs ;

Considérant qu'il peut être demandé à ces intervenants de prolonger leur présence ou d'assurer des prestations supplémentaires ;

Considérant que dans ces situations, les repas ne sont pas inclus dans les prestations initialement prévues par la convention ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour le bon déroulement des actions culturelles et afin de garantir un accueil approprié des intervenants, de leur offrir un repas au sein de la cantine municipale ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- AUTORISER l'exonération totale du paiement du repas du midi pour les intervenants culturels à partir du 01/01/2026 participant une action culturelle organisée par la commune, lorsque la prestation exige leur présence et que le repas n'est pas prévu par la convention.
- DE PRÉCISER que cette exonération concerne uniquement les repas pris à la cantine municipale, sur demande préalable du service organisateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

16- Fourniture des solutions RFID.

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'afin de mettre en œuvre des solutions RFID dans le réseau des bibliothèques municipales, la CCFL et ses communes membres souhaitent se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats nécessaires au projet.

Dans le cadre de la commande publique, la mise en place des solutions RFID constitue un projet d'ensemble pour lequel plusieurs techniques d'achats et contrats sont mis en œuvre. Ainsi, le déploiement des solutions RFID se traduit par la passation de plusieurs marchés :

- un marché relatif à la fourniture de solutions RFID pour le réseau de lecture publique. Le montant du marché étant supérieur à 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées à compter du 1^{er} janvier 2026), la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification. Cet accord-cadre à bons de commande sera allotie en 2 lots comme suit :
 - o Lot 1 : « Déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique ». Ce lot comprend notamment l'acquisition des automates, des boîtes retour trappe RFID, des boîtes retour extérieur, des platines nomades espace interne, des platines nomade espace public, d'outils d'inventaire, des caméras de comptage, des prestation projet équipement et encodage, la maintenance et les formations.
 - o Lot 2 : « Fourniture des consommables RFID » lequel comprend la fourniture des étiquettes encodage imprimés et des étiquettes encodage CD/DVD.
- l'acquisition d'ordinateurs (PC, PC accueil et PC OPAC).
- l'acquisition de mobilier (banques d'information, chariots).

Pour mener à bien ce projet d'envergure, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe.

Le groupement est constitué pour la durée des marchés et prendra fin aux termes de ceux-ci. Il expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les missions du coordonnateur étant différentes en fonction des marchés et contrats à intervenir, des dispositions spécifiques sont détaillées dans la convention.

Par ailleurs, il est proposé que la CCFL prenne financièrement à sa charge les dépenses suivantes, dans la limite du forfait établi et figurant en annexe 1 de la convention :

- l'acquisition d'ordinateurs, étant précisé que les ordinateurs sont fournis sans licence et que la maintenance des équipements informatiques est à la charge des communes,
- l'acquisition du mobilier,
- le déploiement des solutions RFID, correspondant au lot n°1 de l'accord-cadre précité. Il est précisé que les équipements supplémentaires et optionnels sont au choix et à la charge des communes, ainsi que leur maintenance.

Tout dépassement du forfait entraînera une refacturation des surcoûts à la commune selon les modalités prévues dans la convention.

Concernant le lot n°2 « Fourniture des consommables RFID » de l'accord-cadre précité, la CCFL prendra en charge l'acquisition des consommables nécessaires au déploiement du RFID, soit l'intégralité des documents existants au sein des bibliothèques à la date de mise en service du RFID, plus exactement à la date du démarrage de la prestation d'encodage. Après cette date, et pour les commandes suivantes, l'acquisition des consommables sera à charge des communes

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'ADHÉRER au groupement de commandes relatif à la fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobiliers pour le réseau de lecture publique,
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

17- Règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

Madame le Maire explique que la commune assure l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires et extra-scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'accueil, les règles de fonctionnement, les obligations des familles ainsi que les modalités d'encadrement afin de garantir la sécurité, la qualité du service et le bon déroulement des activités :

Considérant que le règlement intérieur annexé a été actualisé afin de tenir compte des évolutions réglementaires organisationnelles et pédagogiques ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du service périscolaire et extra-scolaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que ce règlement s'applique à l'ensemble des accueils périscolaire et extra-scolaires gérés par la commune
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du règlement et à procéder à sa diffusion auprès des familles ;
- DE DIRE que le règlement intérieur sera tenu à disposition du public et publié sur le site « MyPérischool ».

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

18- Adhésion au dispositif éco-organisme-Alcome

Madame le Maire rappelle que l'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Eviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune d'Haverskerque aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé deux options :

- Version 1 la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € HT pour les éteignoirs et 250 € HT pour les cendriers de rue.
- Version 2 : la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants. La commune souhaite opter pour la version 2.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)
-

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

- 1-Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
- 2- Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
- 3- Collectés par le prestataire de collecte du service public,
- 4- Traités par valorisation énergétique à l 'UVE Flamoval.

- Diffuser à l'échelle de la commune la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'AUTORISER le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME ;
- DE DÉLIBÉRER en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres.
- D'AUTORISER le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

19- Convention tripartite entre le CDG59, la CCFL, et la commune de Haverskerque

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et la commune de Haverskerque, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

20-Convention d'adhésion à la prestation paie avec le CDG59

Madame le maire rappelle la proposition établie par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et au vu des tâches administratives de la commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'ADHÉRER à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est effective à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de prestation ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

21- Convention d'adhésion au dispositif APPRO-LOCAL

Madame le Maire informe que le projet de convention d'adhésion au dispositif « Appro Local » est proposé par le Département du Nord ;

Considérant que le Département du Nord a mis en place le dispositif « Appro Local », circuit de proximité permettant de faciliter la mise en relation entre les professionnels de la restauration collective et les producteurs et fournisseurs locaux ;

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'accès à des produits locaux et de saison, à soutenir l'économie agricole et artisanale du territoire et à répondre aux objectifs réglementaires en matière d'alimentation durable ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettra à la collectivité de diversifier ses sources d'approvisionnement, de sécuriser les commandes auprès de fournisseurs de proximité et d'améliorer la qualité des produits servis en restauration collective ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- APPROUVER l'adhésion de la commune au dispositif « Appro Local » porté par le Département du Nord ;
- APPROUVER les termes de la convention correspondante, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- DIRE que cette adhésion n'entraîne pas de dépense supplémentaire directe pour la collectivité, hors commandes réalisées dans le cadre habituel du budget de la restauration collective.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

22- Convention d'adhésion entre Médi@lys et l'école Antoine Saint-Exupéry

Madame le Maire explique que la médiathèque a pour mission de favoriser l'accès à la lecture publique et de promouvoir la culture auprès de tous les publics ;

Considérant que l'école œuvre à l'éducation et à l'apprentissage de la lecture et que la collaboration avec la médiathèque contribue à l'enrichissement des parcours éducatifs des élèves ;

Considérant que la mise en place d'un prêt régulier de livres et d'animations pédagogiques autour du livre permet de développer le goût de la lecture, la curiosité culturelle et la familiarisation des élèves avec les ressources de la médiathèque ;

Considérant qu'il convient de formaliser, par voie de convention, les modalités de prêt des ouvrages, les conditions d'organisation des animations, ainsi que les engagements respectifs de la médiathèque et de l'école

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- APPROUVER la convention de partenariat entre Médi@lys et l'école Antoine Saint Exupéry relative au prêt de livres et à l'organisation d'animations autour du livre ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- PRÉCISER que les modalités pratiques et organisationnelles sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- DIRE que cette convention ne donne pas lieu, à une participation financière de la commune et s'inscrit dans les missions habituelles du service public de lecture.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

23- Convention entre la commune et l'original

Madame le Maire précise que l'association « L'Original de Bailleul » œuvre au développement des pratiques artistiques et culturelles, et notamment de la danse hip-hop et break ;

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager l'accès des jeunes et du public communal à des activités culturelles et sportives structurées ;

Considérant que le club de danse break animé par l'association contribue à la dynamisation de la vie locale, à la pratique artistique amateur et à l'inclusion sociale ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de collaboration entre la commune et l'association, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, l'encadrement des participants, la mise à disposition éventuelle de locaux communaux et les engagements réciproques des parties ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- **APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et l'association « L'Original de Bailleul » relative à la mise en place et à l'animation d'un club de danse break ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;**
- **PRÉCISER que les modalités financières, matérielles et organisationnelles sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

24- Don de livres obsolètes de l'école Antoine de Saint Exupéry

Madame le Maire rappelle que les livres scolaires de CP mis à disposition de l'école communale constituent des biens appartenant à la commune ;

Considérant que ces ouvrages ne sont plus utilisés dans le cadre des enseignements actuels et ne sont plus affectés au service public de l'enseignement ;

Considérant que l'école souhaite procéder au don de ces livres, notamment à des fins pédagogiques, solidaires ou associatives ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le sort des biens communaux et d'autoriser, le cas échéant, leur cession à titre gratuit ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- **CONSTATER la désaffection des livres scolaires de CP concernés ;**
- **DÉCIDER le déclassement de ces ouvrages du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune ;**
- **AUTORISER le don desdits livres, dans des conditions précisées par l'exécutif communal, à une structure à vocation éducative, associative ou caritative ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

POINTS DIVERS
Rapport de Madame Jocelyne DURUT – Maire

- Motion de soutien AMF :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'APPROUVER la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

VOTE

POUR	13	ABSTENTION		CONTRE	
------	----	------------	--	--------	--

Clôture de séance à 20h45

Secrétaire de séance
Catherine WILLEMS



Maire
Jocelyne DURUT



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 059-215902933-20251217-PV_COM_171225-AU

